



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :Afférents au conseil Municipal : **86**En exercice : **78**Qui ont pris part à la délibération : **37**Dont pouvoirs : **5**Date de la convocation : **24/09/2019**Date d'affichage : **02/10/2019**

L'an **deux mil dix neuf, le trente septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, Mme Véronique BOUÉ, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie

TANQUERAY, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CAMUS, M. Christophe MISPELAERE, M. Claude COLLET, M. Didier LEPARQUIER, M. Didier MARIE, Mme Gaëlle WEIL, M. Jacky FRILLEY.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Frédéric LEPOIL, M. Bruno VEREECKE, M. Guy MARIE, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, M. Pierre JAMOT, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, Mme Sylvie GAILLON, M. Emmanuel DEVAUX, M. Pascal FAURIE.

Procurations : Mme Christelle CAMUS en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Christophe MISPELAERE en faveur de M. Rémi THERIN, M. Claude COLLET en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Serge SORNIN, M. Jacky FRILLEY en faveur de Mme Christine SALMON.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE est élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2018 (Aunay sur Odon et Bauquay)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après analyse du RPQS joint à la convocation, il peut être relevé ci-dessous les principales informations :

– **Caractéristiques du service :**

Mode de gestion du service : en régie. Le service communal assure pour la commune Les Monts d'Aunay (communes déléguées d'Aunay sur Odon et Bauquay) la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées.

Population desservie : les communes historiques d'Aunay sur Odon et de Bauquay totalisent 3 612 Habitants (Source : INSEE - population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019). La régie de l'assainissement des Monts d'Aunay dessert 1 305 abonnés. Le taux d'occupation des résidences principales étant de 2,3 habitants par logement, le nombre d'habitants permanents raccordés peut-être estimé à 3 001 EH.

– **Volumes facturés :**

En ce qui concerne les abonnés non domestiques, toutes les activités sont raccordées au système d'assainissement.

Les principales activités raccordées sont les suivantes :

- Le Centre Hospitalier,
- La blanchisserie du PreBocage Vire,
- La Gendarmerie mobile,
- M.A.S. Aunay,
- La Sarl CB Hôtel de la Place,
- Le collège Charles Lemaitre ;

Evolution des volumes assainissement

	Volumes facturés 2017	Volumes facturés 2018	Variation %
Abonnés domestiques	116 560	120 714	+ 3,56 %
Abonnés non domestiques	6 608	6 230	-5,72 %
TOTAL	123 168	126 944	+ 3,07 %

La consommation moyenne par abonnement est de 93,47 m³/abonné au 31/12/2018. (86,87 m³/abonné au 31/12/2017).

- Tarification de l'assainissement :

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et 01/01/2019 sont :

	Au 01/01/18	Au 01/01/19*	Variation (%)
PART COLLECTIVITE			
La redevance assainissement (Part proportionnelle)	1,39 € / m ³	1,70 € / m ³	+ 23,02 %
L'abonnement (Part fixe)	50 € / an	60 € / an	+ 20 %
PAC (Participation Assainissement collectif)	-	2 000 €	=
PART AESN			
Le redevance Modernisation du réseau de collecte (Part proportionnelle)	0,24 € / m ³	0,185 € / m ³	22,92 %

*La délibération du 08/04/19 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019.

La facturation d'assainissement est effectuée avec une fréquence semestrielle. Pour les habitants d'Aunay sur Odon, la consommation est relevée deux fois, le montant de l'abonnement est payable en deux fois. Pour Bauquay, le SIAEP n'effectuant qu'un relevé par an, une première facture est émise pour l'abonnement et une seconde sur la base du volume.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La station respecte le niveau de rejet de l'arrêté du 27/06/2008, à savoir :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NTK	10 mg/l

Elle respecte également les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que les fréquences minimales d'autosurveillance réglementaires :

Prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Paramètre	Concentration maximale à respecter moyenne journalière	Rendement minimum moyenne journalière	Concentration rédhitoire
DBO5	25 mg O2/l	80 %	50 mg O2/l
DCO	125 mg O2/l	75 %	250 mg O2/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Malgré le respect des normes de rejet, la STEU est jugée non conforme en performance également du fait de la non-conformité en équipement depuis 3 années.

En effet, la métrologie mise en place (transmission et fiabilité des données d'autosurveillance) n'est pas conforme. Les données en entrée de STEU (dénommé A3) et du by-pass ne sont pas fiables.

Afin de lever cette non-conformité, il est prévu des travaux en 2019 qui consisteront en :

- La mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la file temps sec verticalement avec l'installation de deux vannes et clapet en amont. La nouvelle canalisation sera en INOX 316L,
- La mise en place d'un canal de comptage en sortie du déversoir en haut du poste de relevage en tête de station.

M. le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA..

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 02/10/2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature in blue ink)